Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-267-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-267

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEFFE OU CHEF DE SERVICE RÉUSSIR

Rapporteur : Mme Inès CASTELLAR

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-267-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne ; annexé au budget primitif 2026, adopté par délibération n°2026-106 du 29 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Ressources et Administration générale émis lors de sa séance en date du 10 novembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :
La Direction de la Vie Citoyenne et de la Jeunesse a pour mission de favoriser l'engagement, l'émancipation et la participation des habitants, en particulier des jeunes, et de soutenir le dynamisme du tissu associatif et de la vie locale. Elle contribue à renforcer la cohésion sociale, l'égalité et l'exercice de la citoyenneté sur le territoire communal.
Pour ce faire, elle conçoit, pilote et met en œuvre les politiques municipales en matière de jeunesse, de participation citoyenne, de vie associative, de cohésion sociale et d'animation de la vie locale. La direction s'appuie sur plusieurs services opérationnels, le service Réussir, le service Découvrir, le service Vie Associative, le service Vie des Quartiers et Démocratie Participative, la Maison pour Tous Joséphine Baker, centre social agréé par la CAF situé au Bois l'Abbé et la Maison pour Tous Youri Gagarine, centre social agréé CAF aux Mordacs.
L'ensemble de ces services est coordonné et soutenu par un pôle administratif et financier, garant du suivi budgétaire, de la gestion administrative et du soutien opérationnel aux projets de la direction.
Sous la responsabilité de la Directrice de la Vie Citoyenne et de la Jeunesse, la cheffe ou le chef de service Réussir contribue à la définition du projet de service, en lien avec les orientations municipales et les objectifs stratégiques de la direction. Elle ou il coordonne la mise en œuvre du projet de service, gère un équipement dédié à l'accompagnement des jeunes de 16 à 29 ans, en matière d'orientation, de professionnalisation et de situation sociale.

Elle ou il sera en charge des missions suivantes :
- ☐ Gestion opérationnelle de l'activité et de l'équipe du service
- ☐ Définir et mettre en œuvre le projet du service
- ☐ Assurer la gestion RH, financière et administrative du service
- ☐ Piloter et coordonner les temps forts du service et participer aux commissions d'attribution du CCR
- ☐ Développer et faire vivre le réseau partenarial institutionnel et privé.

Dans ce sens, il est proposé de créer un emploi permanent relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi aura vocation à être occupé par une fonctionnaire ou un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-210400123-20261125-2026-267-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

ARTICLE 1 : CRÉE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi de cheffe ou chef de service Réussir.

ARTICLE 2 : PRÉCISE la création, à compter du 1er décembre 2026, d'un emploi de cheffe ou chef de service Réussir dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions exposées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cet emploi sera occupé par une fonctionnaire ou un fonctionnaire titulaire.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidates ou candidats titulaires, il pourra être pourvu par une agente ou un agent contractuel sur la base des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
Cette agente ou cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.
Le contrat à durée déterminée de l'agente ou l'agent sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'une fonctionnaire ou un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'agente ou l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ; d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes du cadre d'emplois visé ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant au cadre d'emplois visé et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.
Elle ou il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Le recrutement de l'agente ou l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

41 votes pour,
M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Patrice LATRONCHE, Mme Sophie AMAR, M. Grégory GOUPIL, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Yohann PICOT, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Odile LE THIES, M. Michel DUVAUDIER, Mme Geneviève CARPE, M. Léon NGANDE, Mme Asma ASHRAF, M. Wilfrid BASTIN, M. Pascal EOUZAN, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Jean-Claude FORHAN, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Isabelle DEISS, M. Alain MESNAGER, M. Arif HIRIDJEE, Mme Delphine BERTRAND, M Xavier ANCIAUX, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. David SLIMOVICI, Mme Caroline BOICHOT, M. Yannick BANTSIMBA, Mme Martine SANZ, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M Philippe LHOSTE, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Ana-Maria-Luminita ANTONIE, M. Thomas SZOLLOSI, Mme Inès CASTELLAR, Mme Maria Teresa MOREIRA MARQUES, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND, Mme Fily KEITA-GASSAMA

7 abstentions,
Mme Rosalie DE JESUS MORGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Mamadou SY, M Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE